

Première liste de substances d'intérêt prioritaire (LSIP1)

La première liste de substances d'intérêt prioritaire (LSIP1) a été publiée en 1989; elle comportait 44 substances ou groupes de substances. Les évaluations relatives à l'environnement et les évaluations relatives à la santé humaine ont été terminées au début de 1994 en vertu du Programme d'évaluation des substances d'intérêt prioritaire. Un rapport d'évaluation a été établi pour chacune de ces substances de la LSIP1 et diffusé après un examen critique des données pertinentes relevées.

Dans certains cas, il y a des substances pour lesquelles une conclusion ne pouvait être obtenue. Le suivi de l'évaluation d'origine fut entrepris suite à l'examen de nouvelles données.

Pour les substances sur lesquelles les décisions finales ont été prises, cliquez svp les liens ci-dessous pour obtenir l'information relative à l'évaluation.

- 1,1,1-Trichloroéthane
- 1,1,1,2-Tétrachloroéthane
- 1,2-Dichlorobenzène
- 1,2-Dichloroéthane
- 1,4-Dichlorobenzène
- 3,3'-Dichlorobenzidine
- 3,5-Diméthylaniline
- Benzène
- Benzidine
- Chlorobenzène
- Composés du chrome hexavalent
- Composés inorganiques de l'arsenic
- Composés inorganiques du cadmium
- Composés inorganiques oxygénés, sulfurés et solubles du nickel
- Composés organostanniques
- Dichlorométhane
- Eaux usées chlorées
- Effluents des usines de pâte blanchie
- Fibres céramiques réfractaires
- Fluorures inorganiques
- Hexachlorobenzène
- Huiles à moteur usées
- Hydrocarbures aromatiques polycycliques
- Matières résiduelles imprégnées de crésote
- Méthacrylate de méthyle
- Oxybis(chlorométhane)
- Oxyde de bis (2-chloroéthyle)
- Oxyde de chlorométhane et de méthyle
- Oxyde de tert-butyle et de méthyle
- Paraffines chlorées
- Pentachlorobenzène
- Phtalate de bis(2-éthylhexyle)
- Phtalate de dibutyle
- Phtalate de dioctyle
- Polychlorodibenzodioxines
- Polychlorodibenzofurannes
- Styrène
- Toluène
- Tétrachlorobenzènes
- Tétrachloroéthylène
- Trichlorobenzènes
- Trichloroéthylène
- Xylènes

Suite aux commentaires reçus, les ébauches des rapports de suivi présentées ci-bas seront révisées si il y a lieu et publiées avec les conclusions finales à savoir si les substances sont considérées ou non "toxiques" au sens de la LCPE (1999).

- Aniline